

Règlement Intérieur d'Action Sociale

2026



SOMMAIRE

Préambule 3

Règles et conditions générales 4

Les Aides sur « critères »

Fiche 1 Aide aux vacances des enfants 6

Fiche 2 Aide aux vacances des familles 8

Fiche 2 bis Aide au transport 10

Fiche 3 Aides à la formation BAFA 11

Fiche 4 Prêts d'équipement pour le logement 12

Les Aides sur « projets »

Fiche 5 Aide aux vacances sociales 15

Fiche 6 Aides au projet familial 17

PREAMBULE

Les missions de la caisse d'Allocations familiales s'orientent autour des missions de la convention d'objectifs et de gestion dans une démarche territorialisée, respectueuse des valeurs fondamentales de la Branche Famille que sont :

- L'équité ;
- La solidarité ;
- La laïcité ;
- La neutralité.

Dans ce cadre, la caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin développe une offre de service globale aux allocataires de son territoire en complément des prestations légales.

Elle est destinée à soutenir les familles confrontées à des évènements difficiles, qu'ils soient durables ou passagers, par le biais d'interventions sociales, d'aides financières spécifiques et d'actions d'information et d'accompagnement.

Cette offre se décline sous les formes suivantes :

- ⇒ des aides sur critères, attribuées sur la base de critères prédefinis par la Caf du Bas-Rhin ;
- ⇒ des aides au projet, attribuées à la suite de la réalisation d'un diagnostic social ;
- ⇒ des aides d'urgence ou secours.

La nature, les conditions d'octroi et le montant des aides relèvent de la décision du conseil d'administration de la Caf du Bas-Rhin.

Ces aides financières ne sont pas destinées à compenser :

- des difficultés sociales et/ou économiques chroniques ;
- une absence de ressources ou de revenus ;

Et revêtent donc un caractère ponctuel.

Elles sont attribuées dans la limite des enveloppes inscrites au budget d'action sociale et familiale de la caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin.

L'ensemble de ces aides, dont l'attribution ne revêt pas un caractère automatique, sont répertoriées dans le présent règlement intérieur d'Action sociale qui en précise les modalités d'application et de versement pour offrir une meilleure lisibilité de nos dispositifs et faciliter vos démarches.

REGLES ET CONDITIONS GENERALES

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'aides financières individuelles les familles allocataires de la Caf du Bas-Rhin ayant un enfant à charge au sens des prestations familiales et bénéficiaires d'au moins une des prestations suivantes :

- Prestation d'accueil du jeune enfant ;
- Allocations familiales ;
- Complément familial ;
- Allocation de logement familial ou aide personnalisée au logement ;
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- Allocation de soutien familial ;
- Allocation de rentrée scolaire ;
- Allocation journalière de présence parentale ;
- Revenu de solidarité active
- Prestation partagée d'éducation de l'enfant ;
- Allocation différentielle ;
- Allocation aux adultes handicapés ;
- Prime d'activité ;

Conditions de ressources

Les conditions de ressources s'apprécient par référence au quotient familial calculé comme suit :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{(Ressources annuelles imposables} - \text{abattements sociaux}) / 12}{\text{Nombre de parts}} + \text{Prestations mensuelles}$$

↳ Détermination du nombre de parts

Nombre de parts	Composition de la famille
2	Couple ou personne isolée
0,5	Par enfant
1	Pour le 3 ^{ème} enfant
1	Par enfant porteur d'un handicap

↳ Année de référence :

Toutes les ressources annuelles imposables de l'année civile de référence au moment du **calcul** (revenus d'activité professionnelle et assimilés) des **deux parents seulement**.

Les aides sur critères

Attribuées sur la base de paramètres prédéfinis par la Caf du Bas-Rhin, elles constituent une réponse à des difficultés ponctuelles afin de permettre aux familles de mener à bien, et de manière autonome, leurs projets.



FICHE 1 | AIDE AUX VACANCES DES ENFANTS

Les familles allocataires de la Caf du Bas-Rhin ayant au moins un enfant de moins de 18 ans à charge – au sens des prestations familiales – et bénéficiant de prestations légales au mois de janvier.

Bénéficiaires

Une ouverture de droit sera possible sur demande de l'allocataire si les conditions d'attribution sont remplies et jusqu'à la date limite fixée par Vacaf lorsqu'une mise à jour du quotient familial de janvier intervient après l'examen des droits à Vacaf.

Prise en charge pour une durée maximum de 21 jours d'une partie du coût du séjour dans le cadre du réseau Vacaf selon les modalités ci-dessous :

Nature de l'aide

<i>Quotient familial de 0 à 300 €,</i>	<i>60 € par journée et par enfant</i>
<i>Quotient familial de 301 à 500 €,</i>	<i>35 € par journée et par enfant</i>
<i>Quotient familial de 501 à 700 €,</i>	<i>25 € par journée et par enfant</i>

Le montant de cette prise en charge est limité au montant facturé à la famille, déduction étant faite de l'ensemble des autres aides obtenues.

Sous condition de ressources : le Quotient Familial du mois de janvier de l'année de la campagne doit être inférieur ou égal à 700 €.

Le séjour doit être organisé par un opérateur conventionné "Vacaf" au titre de séjours de vacances et répondre aux conditions rappelées au verso.

Conditions d'attribution

La liste de ces opérateurs est disponible sur le site www.vacaf.org.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe inscrite à ce titre au budget d'action sociale et familiale de la caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin.

Constitution du dossier

La Caf adresse aux familles bénéficiaires une notification d'accès au dispositif Vacaf précisant leur droit potentiel.
La demande est formulée par la famille auprès des opérateurs conventionnés.

Modalités de versement

L'aide de la Caf est versée directement à l'opérateur par l'intermédiaire de Vacaf.

Aucun versement n'est effectué par la Caf du Bas-Rhin.

Finalités

Favoriser le départ en séjours des enfants.

« Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles »

FICHE 1 | AIDE AUX VACANCES DES ENFANTS

Conditions d'attribution

Les aides aux vacances des enfants concernent exclusivement des séjours déclarés auprès du service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et organisés conformément à la réglementation en vigueur.

Ces séjours peuvent être soit des séjours de vacances, soit des séjours de courte durée accessoires à un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

L'organisateur doit avoir signé une convention "Vacaf".

Durée maximale : 21 jours

Durée maximale prise en compte, même en cas de cumul de « grandes et petites vacances »

Durée minimale : 2 jours (1 nuitée)

Sont exclus

- ⇒ les séjours effectués par des enfants d'âge scolaire en dehors des périodes de congés scolaires ;
- ⇒ les classes transplantées (vertes, neige, mer...) ;
- ⇒ les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), hors séjours accessoires.

FICHE 2 | AIDE AUX VACANCES DES FAMILLES

Les familles allocataires de la Caf du Bas-Rhin ayant au moins un enfant de moins de 18 ans à charge – au sens des prestations familiales – et bénéficiant de prestations légales au mois de janvier.

Bénéficiaires

Le quotient familial pris en compte est celui de ce même mois.

Une ouverture de droit sera possible sur demande de l'allocataire si les conditions d'attribution sont remplies et jusqu'à la date limite fixée par Vacaf lorsqu'une mise à jour du quotient familial de janvier intervient après l'examen des droits à Vacaf.

Prise en charge d'une partie du coût d'un séjour d'une durée de 1 à 7 nuitées (soit un séjour d'une durée de 2 à 8 jours) dans le cadre du réseau Vacaf selon les modalités ci-dessous :

Quotient familial	Taux de prise en charge	Taux de prise en charge majoré (*)
de 0 à 500 €	70 %	80 %
de 501 à 600 €	50 %	60 %
de 601 à 700 €	40 %	50 %

Nature de l'aide

(*) ce taux de prise en charge s'applique dès lors que la famille compte un enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation pour enfant handicapé (Aeeh)

Les coûts de séjours sont pris en compte dans la limite d'un montant maximum de :

Nombre d'enfants	Couple	Parent isolé
1	1 250 €	1 000 €
2	1 500 €	1 250 €
3	1 750 €	1 500 €
4 et plus	2 000 €	1 750 €

L'intervention de la Caf se limite à une prise en charge sur un seul séjour par année civile.

Sous condition de ressources : le Quotient Familial du mois de janvier de l'année de la campagne doit être inférieur ou égal à 700 €.

Passer un séjour dans le réseau **Vacaf** (*le site www.vacaf.org regroupe les centres de vacances labellisés à destination des familles*). Un séjour au titre de cette aide n'est pas cumulable avec la participation à un projet de départ en vacances sociales sur la même année civile (cf. fiche 5 – AVS).

La taille du logement réservée doit correspondre à la composition de la famille.

Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, les séjours doivent avoir lieu pendant les vacances scolaires.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe inscrite à ce titre au budget d'action sociale et familiale de la caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin.

Conditions d'attribution

FICHE 2 | AIDE AUX VACANCES DES FAMILLES

Constitution du dossier

La Caf adresse aux familles bénéficiaires une notification d'accès au dispositif Vacaf précisant le taux et la durée de validité de la prise en charge par la Caf du Bas-Rhin.

La demande est formulée par la famille auprès du centre de vacances ou du camping labellisé Vacaf.

Modalités de versement

L'aide de la Caf est versée directement à l'opérateur par l'intermédiaire de Vacaf.

Aucun versement n'est effectué par la Caf du Bas-Rhin.

Réclamations / Sanctions

Lors de la réception d'une réclamation d'un centre de vacances agréé Vacaf concernant un/des allocataire(s), de la Caf du Bas-Rhin, non respectueux des règles de vie sur le lieu du séjour ou en cas d'infractions lors d'un séjour ; la/les familles concernées se verront appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de l'aide.

Finalités

Favoriser le départ en séjours des familles.

La Caf du Bas-Rhin expérimente depuis 2025 un partenariat avec l'association nationale Réseau Passerelle et l'Union Française des Centres de vacances à travers le dispositif "Evasion Handicap Famille".

Objectif : faciliter l'aide aux vacances des familles, bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, ayant un enfant en situation de handicap

Pour tout renseignement, contactez

Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin
Centre Ressources Enfance-Jeunesse & Handicap
Immeuble Kepler, 120 rue Tobias Stimmer
67400 Illkirch-Graffenstaden

 loisirs.handicap@jpa67.fr

 www.jpa67.fr/crejh



Centre Ressources
Enfance-Jeunesse & Handicap

accompagnement des familles

 07 71 22 87 70

« Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants »

FICHE 2BIS | AIDE AU TRANSPORT DANS LE CADRE DES AIDES AUX VACANCES DES FAMILLES

Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf du Bas-Rhin effectuant un séjour soutenu dans le cadre de l'aide aux vacances des familles durant les vacances scolaires d'été.

Nature de l'aide

Le montant de l'aide est calculé en fonction de la distance entre la commune de résidence et le lieu de vacances :

- ⇒ si le trajet se situe entre 200 et 400 kms, l'aide s'élève à 100 €
- ⇒ si le trajet est supérieur à 400 kms, l'aide s'élève à 200 €

Le séjour doit se dérouler durant les vacances scolaires d'été.

Conditions d'attribution

L'aide est ouverte aux familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 700 €.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe inscrite à ce titre au budget d'action sociale et familiale de la caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin.

Modalités de versement

Cette aide est versée directement à la famille sans aucune démarche de celle-ci, dès lors qu'elle réserve son séjour « aides aux vacances des familles » suivant la procédure habituelle (cf. Fiche 2).

Finalités

Favoriser le départ en vacances en famille.

« Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

FICHE 3 | AIDE A LA FORMATION BAFA

Pour son inscription à la formation, le demandeur doit s'adresser au SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) du lieu de son domicile via le site : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafdf

	Stage de base (*)	Stage d'approfondissement	Stage d'approfondissement « accueil d'enfants handicapés » (*)
Bénéficiaires	Toute personne de plus de 16 ans résidant dans le Bas-Rhin.	Toute personne résidant dans le Bas-Rhin et ayant suivi les deux premières étapes de la formation BAFA : stage de formation de base et stage pratique	
Nature de l'aide	Aide financière forfaitaire d'un montant de 200 €, portée à 300 € en cas de stage en résidentiel.	Aide financière forfaitaire d'un montant de 200 €	Aide financière forfaitaire d'un montant de 200 €, portée à 300 € en cas de stage en résidentiel.
Sans condition de ressources.			
Conditions d'attribution	Avoir suivi dans son intégralité le stage de base dispensé par les organismes de formation habilités par les services de la Jeunesse et des Sports.	Être inscrit en stage d'approfondissement ou de qualification.	Avoir suivi dans son intégralité la formation Bafa : stage de formation de base, stage pratique et stage d'approfondissement centré sur le handicap.
Constitution du dossier	Le dossier est établi et validé par les organismes de formation conventionnés avec la Caf.	Demande à déposer dans les 3 mois suivant l'inscription au stage. Formulaire de demande à remplir dès le stage de base et à compléter lors du stage pratique puis du stage d'approfondissement ou de qualification.	Le dossier est établi et validé par les organismes de formation conventionnés avec la Caf.
Modalités de versement	L'aide financière est payée directement aux organismes de formation conventionnés avec la Caf. La participation demandée au stagiaire par les organisateurs doit obligatoirement tenir compte de ce versement.	L'aide est versée au stagiaire (ou à défaut aux parents).	L'aide financière est payée directement aux organismes de formation conventionnés avec la Caf. La participation demandée au stagiaire par les organisateurs doit obligatoirement tenir compte de ce versement.
Finalités	Faciliter l'accès à la formation BAFA pour contribuer à l'encadrement des accueils de mineurs.	Faciliter l'accès à la formation BAFA pour contribuer à l'encadrement des accueils de mineurs.	Faciliter l'accès des enfants handicapés aux accueils de mineurs.

(*) aides locales Caf du Bas-Rhin complémentaires à l'aide nationale « stage d'approfondissement ».

« Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles »

FICHE 4 | PRETS D'EQUIPEMENT POUR LE LOGEMENT

Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf du Bas-Rhin qui ont au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales ou un enfant à naître à compter de l'ouverture du droit à la prime à la naissance (mois civil suivant la fin du 5ème mois de grossesse).

Nature de l'aide

Prêt d'un montant maximum de 1 000 € qui peut être accordé pour l'acquisition d'un article d'équipement pour le logement inscrit sur la liste mentionnée au verso du devis Caf (cf. page suivante).

Le cumul d'articles est autorisé dans la limite du plafond, soit 1 000 €.

Les acquisitions sont à réaliser auprès d'un fournisseur unique.

Conditions d'attribution

Le devis est apprécié sur le montant total par catégorie d'article.

Le prêt est remboursable dans un délai maximum de 24 mois.

Le remboursement s'effectue par prélèvement sur les prestations familiales et autres aides versées à l'allocataire et exceptionnellement par prélèvement automatique pour les seuls bénéficiaires de l'aide apériodique « allocation de rentrée scolaire ».

Conditions d'attribution

Sous condition de ressources : le Quotient Familial doit être inférieur ou égal à 750 € (au cours du mois de la demande).

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe inscrite à ce titre au budget d'action sociale et familiale de la caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin.

Constitution du dossier

Demande formulée par la famille à partir du dossier type fourni par la Caf (accompagné de devis détaillés).

Modalités de versement

Versement au fournisseur (ou à une association signataire d'une convention avec la Caf) sur présentation de la facture conforme au devis, accompagnée du contrat de prêt avec la Caf signé par la famille.

Finalités

Faciliter l'équipement des familles à faibles revenus par l'attribution d'un prêt sans intérêt.

Points particuliers

Une nouvelle demande de prêt pour le logement n'est recevable que si le précédent prêt est remboursé intégralement.

- * Dans le cadre d'un accompagnement social réalisé par un travailleur social, des exceptions aux règles du fournisseur unique et de la durée du remboursement (36 mois possible au maximum) peuvent être envisagées sur la base d'un rapport social circonstancié.

« Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité »

FICHE 4 | PRETS D'EQUIPEMENT POUR LE LOGEMENT

ARTICLES PRIS EN CHARGE PAR CATÉGORIE

CATÉGORIE MOBILIERS
<ul style="list-style-type: none">• Armoire(s)• Bureau(x)• Chaise(s)• Commode(s)/Rangement(s)• Literie (lits/sommiers/matelas)• Table(s) (sauf tables basses)
CATÉGORIE ÉLECTROMÉNAGERS
<ul style="list-style-type: none">• Lave-linge, lave-linge séchant• Sèche-linge• Lave-vaisselle• Réfrigérateur• Congélateur• Cuisinière/Gazinière• Plaque de caisson• Four/Micro-ondes• Réfrigérateur/Combiné• Machine à coudre
CATEGORIE MULTIMEDIA
<ul style="list-style-type: none">• Ordinateur fixe/portable• Tablette• Imprimante• Smartphone (hors abonnement)*
CATEGORIE ENERGIE
<ul style="list-style-type: none">• Poêle à Bois, pellets
Frais de livraison

Les **frais de livraison** et le montant de la contribution environnementale sont pris en compte dans la limite du montant maximum du prêt.

Conditions particulières :

- Lits superposés : présence au foyer d'au moins 1 enfant de plus de 6 ans
- *Smartphones : Nombre limité au nombre de personne au foyer de plus de 12 ans

Les aides sur projets

Subordonnées à la réalisation d'un diagnostic de la situation globale de la famille par un travailleur social au titre de l'accompagnement social et destinées à améliorer les conditions de vie des familles confrontées à des évènements difficiles, durables ou passagers, ces aides :

- ⇒ participent à la mise en œuvre de parcours spécifiques en lien avec les partenaires et constituent une modalité d'intervention au service d'un projet individuel ou collectif, personnel ou familial,
- ⇒ doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet développé par la famille, en complémentarité avec les dispositifs partenariaux et n'ont pas vocation à solabiliser les familles de manière systématique et pérenne.



FICHE 5 | AIDE AUX VACANCES SOCIALES

Les familles allocataires de la Caf du Bas-Rhin ayant au moins un enfant de moins de 18 ans à charge – au sens des prestations familiales – et bénéficiant de prestations légales au mois de janvier.

Bénéficiaires

Les parents non-gardiens en cas de garde alternée et de partage des prestations familiales ayant au moins un enfant de moins de 18 ans à charge – au sens des prestations familiales – et bénéficiant de prestations légales au mois de janvier.

Les enfants de moins de 21 ans pourront participer au séjour le cas échéant.

Nature de l'aide

Prise en charge pour une durée maximum de 7 jours de 90 % du coût du séjour dans le cadre d'un projet collectif. Il est fortement recommandé que ce projet soit organisé par des travailleurs sociaux et/ou des référents familles. La CAF rendra un avis motivé sur le projet et pourra proposer un accompagnement pour sa réalisation.

Conditions d'attribution

Sous condition de ressources : le Quotient Familial doit être inférieur ou égal à 700 €.

Passer un séjour dans le réseau **Vacaf**, dans le cadre d'un projet collectif avec accompagnement social validé par la Caf.

Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, les séjours doivent avoir lieu pendant les vacances scolaires.

Un séjour au titre de cette aide n'est pas cumulable avec la participation à un séjour en vacances familiales au cours de la même année civile (cf. fiche 3 – AVF).

Constitution du dossier

La Caf du Bas-Rhin adresse aux familles bénéficiaires une notification d'accès au dispositif Vacaf.

Le dossier est présenté dans le cadre d'un projet collectif. Un appel à projet est lancé chaque année par la Caf auprès de ses partenaires.

Les familles peuvent obtenir plus d'informations auprès de leur **point Caf** le plus proche.

Modalités de versement

Le versement de l'aide de la Caf est assuré directement auprès de Vacaf.

La prise en charge totale ou partielle des coûts liés au transport des familles est possible.

Points particuliers

La participation des familles aux séjours est limitée à deux départs.

Un troisième départ peut être admis sous réserve que les groupes constitués comptent majoritairement des familles partant la 1^{ère} ou la 2^{ème} fois (pour un groupe jusque 10 familles, une seule famille partant pour la 3^{ème} fois est admise ; pour un groupe plus important, au maximum 2 familles partant pour la 3^{ème} fois est admis).

Réclamations / Sanctions

Lors de la réception d'une réclamation d'un centre de vacances agréé Vacaf concernant un/des allocataire(s), de la Caf du Bas-Rhin, non respectueux des règles de vie sur le lieu du séjour ou en cas d'infractions lors d'un séjour ; la/les familles concernées se verront appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de l'aide.

Finalités

Permettre aux familles en difficultés de partir en vacances dans le cadre d'un projet collectif.

« Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants »

« Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale »

FICHE 6 | AIDES AU PROJET FAMILIAL

Les familles allocataires de la Caf du Bas-Rhin qui ont au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales ou un enfant à naître à compter de l'ouverture du droit à la prime à la naissance (mois civil suivant la fin du 5ème mois de grossesse).

Bénéficiaires

Sont prioritairement concernées, les familles qui rencontrent des difficultés sur le plan économique, familial ou social.

En cas de résidence alternée, le parent non-allocataire peut solliciter une demande d'aide financière.

Pour le parent non-allocataire, il est possible de solliciter une demande d'aide financière dans les 6 mois suivant le changement de situation familiale déclaré à la Caf (séparation, décès).

Objectifs

Les aides au projet familial ont pour vocation de soutenir la réalisation de projets élaborés avec les familles afin de faire évoluer leur situation.

Il s'agit d'une aide financière non remboursable dont le montant varie en fonction du projet.

Nature de l'aide

Les seuls travailleurs sociaux de la Caf du Bas-Rhin peuvent par ailleurs, pour les familles qu'ils accompagnent et après diagnostic social, proposer une orientation vers une offre culturelle à tarif adapté.

La demande d'aide financière doit s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement de la famille par un travailleur social.

Les prérequis sont les suivants :

1. Priorité doit être donnée au règlement des droits en matière de prestations familiales et sociales ;
2. L'intervention s'inscrit en complémentarité avec les autres dispositifs dans l'objectif d'une coordination des aides ;
3. Pour les allocataires ayant un statut particulier (travailleurs indépendants, intérimaires...), une demande auprès du RSI, du FASTT doit être faite prioritairement. Dans le cas contraire, il est nécessaire de préciser le motif de non-instruction du dossier ;
4. Pour les affiliés des régimes spéciaux, il est possible de faire une demande d'aide financière sous réserve d'avoir en amont sollicité l'action sociale de leur employeur.

Conditions d'attribution

La famille peut bénéficier d'une seule aide financière au cours de l'année civile. Une exception est possible si le projet le justifie.

FICHE 6 | AIDES AU PROJET FAMILIAL

Constitution du dossier

Sont habilités à instruire les demandes :

- les travailleurs sociaux intervenant dans la famille (Assistants Sociaux, Conseillers en Economie Sociale et Familiale, Educateurs spécialisés, ...)
- ou d'autres intervenants sociaux mandatés pour assurer un accompagnement social spécifique : RSA, logement, ...

La demande doit obligatoirement être formulée à partir du dossier mis à disposition par la caisse d'Allocations familiales.

Modalités de versement

L'aide est versée à la famille, par virement, ou à un tiers selon la demande exprimée par le travailleur social. Le versement de l'aide n'est pas possible en faveur d'un proche, d'un ami ou de la famille du demandeur.

« Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale »



caf.fr

Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin
22 route de l'Hôpital
67092 STRASBOURG Cedex

www.caf.fr/partenaires/caf-du-bas-rhin/partenaires-locaux